

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE MONTREUIL BELLAY

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Montreuil Bellay organise tous les ans, un concours des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, hôtels et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration de son cadre de vie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Les fiches d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Montreuil Bellay et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à : Mairie de Montreuil-Bellay, « Concours des Maisons fleuries », 2 place de la Mairie 49260 MONTREUIL-BELLAY. La date de clôture sera indiquée sur le bulletin d'inscription.

Article 4 : Détermination des catégories

3 catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin, cours et cours de ferme

Catégorie II : Balcons, terrasses, fenêtres et murs

Catégorie III : Commerces, restaurants, hôtels et entreprises (hors fleurissement communal)

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel aux concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin et du mois de septembre de chaque année, à l'évaluation des aménagements.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. La qualité de l'aménagement (esthétique, unité, thème éventuel)
2. Le choix des végétaux, diversité et originalité dans le respect des harmonies (couleurs et formes) et des proportions (volume et taille)
3. Conduite et entretien de l'aménagement par des pratiques respectueuses de l'environnement (paillage, économies d'eau, désherbage non chimique ...)
Bonne santé des végétaux, entretien et amélioration des sols

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Les décisions de celui-ci sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle.

Article 9 : Prix

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 50 €
- 2^{ème} Prix : un bon d'achat de 40 €
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat de 30 €
- 4^{ème} Prix : un bon d'achat de 20 €

Prix d'encouragement : Un lot pour chaque participant

Article 10 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 1^{er} juillet de l'année suivante pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants habilités à accepter les bons. La liste de ceux-ci est indiquée sur le bon d'achat.

Article 11 : Report ou annulation du concours

La ville de Montreuil Bellay se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraine l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et tarifs » appliqués par la ville de Montreuil Bellay. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Montreuil Bellay en date du 27 janvier 2017

A Montreuil Bellay le 27 Janvier 2017

Le Maire

Marc BONNIN